



PRÉFET DE L'ISÈRE

Commission départementale d'aménagement commercial
du 11/07/2011 à 14H30

Selon l'article R 752-20 du code de commerce, toute personne souhaitant être entendue par la commission peut en faire la demande. Cette demande, formulée par écrit et notifiée au secrétariat de la commission au moins cinq jours avant la réunion de celle-ci, doit comporter les éléments justifiant, d'une part, de l'intérêt de la personne concernée à être entendue et, d'autre part, des motifs qui justifient son audition.

Au cours de cette commission seront examinés les dossiers ci-dessous.

Dossier 67 D, déposé par *SCI MIRA CETI DE LA BALEINE*

Commune : *AOSTE*

Projet : *autorisation préalable à l'extension de 471 m² de surface de vente d'un commerce à prédominance alimentaire à l enseigne "INTERMARCHE" et de 302,40 m² de surface de vente de la galerie marchande, sur la commune d'AOSTE*

Dossier 66 D, déposé par *SCI CASERNE DE BONNE*

Commune : *GRENOBLE*

Projet : *autorisation préalable à la modification substantielle de l'autorisation obtenue le 11/09/2009 et partiellement mise en œuvre par extension de 696 m² d'une moyenne surface exploitée sous l'enseigne "Au Vieux Campeur" et réorganisation partielle des surfaces du centre commercial "La Caserne de Bonne", pour ramener sa surface totale à 11 235 m², sur la commune de Grenoble*